

La meilleure création de mode en matière comestible

REGLEMENT DU CONCOURS

La société FENUA PROD EVENTS organise pour sa première édition de l'événement « LES PLAISIRS DE LA TABLE », un concours de la meilleure création de mode en matière comestible.

Ce concours a pour objectif de valoriser des jeunes créateurs passionnés de mode et aussi de gastronomie. Au travers d'un défilé, des mannequins présenteront les créations devant un jury composé du Master Chef, des professionnels de la mode, de la gastronomie, de personnalités et également face à un public varié présent au dîner de Gala proposé par le Radisson.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure, jeune professionnel, étudiant ou jeune diplômé d'école de mode ou de cuisine désirant présenter ses créations à un public. La liste n'est pas exhaustive.

Les personnes mineures peuvent participer au concours ; ses représentants légaux doivent consentir par écrit à sa participation au concours.

Article 2 : Déroulement du concours

2.1 S'inscrire

Le nombre de participants est limité à 15. D'où l'intérêt de s'inscrire au préalable auprès de l'équipe de FENUA PROD EVENTS par mail à lesplaisirsdelatabletqhiti689@gmail.com

Les inscriptions au concours seront clôturées le vendredi 9 novembre 2012 à 00h00.

2.2 Conditions du concours

La participation au concours se fait par la présentation d'une création : vêtement, bijou, ou accessoire de mode.

La création présentée doit être une œuvre nouvelle (non publiée ni diffusée ni vendue auparavant) et entièrement originale.

La majorité de votre création devra être composée de matière comestible. Toutes matières seront acceptées, à l'exception de la viande ou du poisson cru.

Les créations seront jugées sur divers critères, tels que la technique employée, le talent et l'originalité, ainsi que l'adéquation au thème du concours. Les gagnants du concours seront annoncés le dimanche 18 novembre 2012 à partir de 14h00.

2.3 Le défilé

Les créations seront présentées lors du défilé au dîner de Gala le samedi 17 novembre 2012 à partir de 21h00.

Chacun des 15 créateurs inscrites s'engage à présenter sa création au plus tard le samedi 17 novembre 2012 à partir de 19h30.

2.4 Déroulement du défilé

Lors du défilé, chaque créateur présentera sa création au jury composé de professionnels du luxe et de la mode ainsi qu'au public dînant. Les gagnants seront évalués à 70% par le jury composé de professionnels du luxe et de la mode et à 30% par le vote du public dînant.

La désignation des gagnants du concours se fait par le jury composé de professionnels du luxe et de la mode ainsi que par le vote du public présent au dîner de Gala. Le jury élira trois candidats parmi les 15 candidats présents au défilé et le public choisira son candidat préféré.

Article 3 : Validité des participations

Les participants seront contactés par courrier électronique par FENUA PROD EVENTS. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa participation.

Du seul fait de l'acceptation de son inscription, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, âge et activité professionnelle. De plus, toutes les créations réalisées pourront être utilisées sur tous supports existants et tous médias utilisés dans un but de promouvoir l'événement et ce, sur une durée de 2 ans.

3.1 Conditions techniques et respect de la Propriété Intellectuelle

Les créations proposées devront être novatrices et tenir compte de thèmes imposés tout en respectant les contraintes de sécurité, de respect de l'environnement et plus généralement des normes et réglementations en vigueur et de faisabilité technique. La propriété intellectuelle et les droits relatifs à la création reviennent au participant. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint en aucune manière une tierce personne. Il assure notamment à FENUA PROD EVENTS ce qui suit :

- La création est originale et n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition ;
- Le participant est l'auteur exclusif de la création;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers,
- À la date de présentation de la création: le samedi 17 novembre 2012, le participant est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

3.2 Publication des créations

Les participants autorisent expressément la société FENUA PROD EVENTS, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre ce de concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (photo, CV, etc.) et autorise FENUA PROD EVENTS, à titre gratuit, à exploiter leur droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours.

Article 4: Dotation

Les 3 premiers créateurs élue au concours se verront remettre les dotations suivantes:

- 1er PRIX : Une nuit au Four Seasons de Bora Bora plus un billet AR par Air Tahiti pour 2 personnes
- 2ème PRIX : Une nuit au Radisson Plaza Resort Tahiti plus un passeport gourmand
- 3ème PRIX : Un Spa du Radisson

Les lots ne sont pas commuables en espèce.

Les 3 gagnants acceptent que leur identité soit utilisée sur tous supports de communication liés au concours.

Article 5 : Limitation de responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet : les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, FENUA PROD EVENTS ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée du fait des prestataires (postes et fournisseurs d'accès) ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

Article 6 : Dispositions diverses

Tout participant au concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle ;
- Participer à la remise des prix, s'il est lauréat ;
- Aucun retard ne sera toléré le jour du concours final (samedi 17 novembre 2012), auquel cas, le participant peut se voir refuser sa participation au concours ;
- Si le candidat ne dispose pas de mannequin, il ne pourra pas refuser que FENUA PROD EVENTS lui en propose un, dans la mesure où les créations à proposer conviennent à ses mensurations.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.

En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun prix. Les participants autorisent expressément FENUA PROD EVENTS à utiliser et diffuser leur image (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet.

Article 7: Modifications, réserves et annulations

FENUA PROD EVENTS et les membres du jury ont le droit de refuser des dossiers incomplets. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurés sont souverains de leur décision et n'ont pas l'obligation de motiver leur décision, qui seront sans recours. La décision finale prise par le jury est ferme et définitive.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, FENUA PROD EVENTS se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier le concours, d'en décaler la période d'inscription ou la période de déroulement à tout moment et sans préavis, si une telle mesure se révèle nécessaire et/ou raisonnable. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurés sont confidentielles.

Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidature sont tenues au secret professionnel le plus strict. Les inscriptions au Concours et son règlement sont accessibles sur envoi d'un mail à lesplaisirsdeletabletahiti689@gmail.com

Pour toute information supplémentaire, contactez : lesplaisirsdeletabletahiti689@gmail.com